



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/03/2018

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 16

Le 30/03/2018 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Thierry BREYSSE - Abdi EL KANDOUSSI - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Alain GUILBOT - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Arnaud PASTOR - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Simone BASCOUL, représentée par Jackie GALABRUN-BOULBES - Chantal CLARAC, représentée par Jean-Marc LUSSERT - Pierre DUDIEUZERE, représenté par Abdi EL KANDOUSSI - Régine ILLAIRE, représenté par Mylène FOURCADE - Éliane LLORET, représentée par Thierry BREYSSE - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI

Absents excusés : Renaud CALVAT - Carole DONADA - Jean-Luc SAVY

Secrétaire de séance : Alain GUILBOT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FÉVRIER 2018

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2018. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18010 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18011 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la Présidente présente le compte administratif 2017 du budget eau potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2017 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	9 417 894,26 €	5 009 852,34 €	27 787 202,01 €
RECETTES	25 970 969,21 €	273 788,00 €	40 433 278,66 €
RESULTAT	16 553 074,95 €	-4 736 064,34 €	12 646 076,65 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2016, le résultat de clôture de l'exercice 2017 est le suivant :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	-4 275 039,56 €		16 553 074,95 €	12 278 035,39 €
FONCTIONNEMENT	18 459 033,27 €	16 000 000,00 €	12 646 076,65 €	15 105 109,92 €
TOTAL	14 183 993,71 €	16 000 000,00 €	29 199 151,60 €	27 383 145,31 €

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- adopter le compte administratif du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. VALLÉE présente les éléments joints en annexe 1 du présent procès-verbal

M. USO demande si cet excédent va permettre d'investir plus en 2018 qu'en 2017.

M. VALLÉE répond affirmativement et précise que cela permettra d'autofinancer les futurs investissements jusqu'en 2020/2021 évitant ainsi d'avoir recours à l'emprunt pour l'instant.

Mme VIGNON indique que le personnel représente une part importante des dépenses de fonctionnement.

M. VALLÉE répond que la Régie exerce une activité de main d'œuvre et que le travail est fait principalement par des femmes et des hommes.

M. LUSSERT demande quel est l'effectif de la Régie.

M. VALLÉE indique qu'il y a 93 personnes, dont environ 55 sur l'exploitation, 15 en encadrement, le reste du personnel est affecté sur les services supports.

M. VALLÉE quitte la séance le temps du vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18012 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 ;

Considérant que le compte administratif présente des résultats différents ;

Les résultats définitifs du compte administratif 2017 s'établissent à :

Résultat Exploitation 2017	Résultat de l'exercice 2017	12 646 076,65 €
	Résultats 2016 reportés	2 456 033,27 €
	Résultat à affecter	15 105 109,92 €
Résultat Investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	16 553 074,95 €
	Résultats 2016 reportés	-4 275 039,56 €
	Solde d'exécution d'investissement 2017	12 278 035,39 €
Reste à réaliser d'investissement 2017	Dépenses	-5 009 852,34 €
	Recettes	+273 788,00 €
	Solde des restes à réaliser 2017	-4 736 064,34 €
Besoin de financement	Solde d'exécution d'investissement 2017	12 278 035,39 €
	Solde des restes à réaliser 2017	-4 736 064,34 €
	Besoin de financement à couvrir si négatif	7 541 971,05 €
Affectation des résultats N-1	Financement de la section d'investissement (1068)	12 000 000,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat (002)	3 105 109,92 €

En conséquence, il est proposé :

- d'affecter la somme de 12 000 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- de reporter la somme de 3 105 109,92 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

La rectification des résultats 2017 sera prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget eau potable.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18013 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 et présente des résultats différents de ceux repris par anticipation ;

Considérant que les chapitres des dépenses imprévues des sections d'exploitation et d'investissement ont été trop approvisionnées ;

Il est proposé de procéder à une décision modificative du budget 2018 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
1068	Autres réserves	+ 1 000 000,00	
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
020	Dépenses imprévues		-669 749,45
2315	Immobilisation en cours – Installations, matériel et outillage technique		+1 669 749,45

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
002	Excédent d'exploitation reporté	- 804 692,48	
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
022	Dépenses imprévues		- 900 000,00
611	Sous-traitance générale		+ 95 307,52

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18014 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18015 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la Présidente présente le compte administratif 2017 du budget eau brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2017 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	46 840,00 €	160 000,00 €	183 489,54 €
RECETTES	54 180,13 €	0,00 €	371 994,55 €
RESULTAT	7 340,13 €	-160 000,00 €	188 505,01 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2016, le résultat de clôture de l'exercice 2017 est le suivant :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	26 985,88 €		7 340,13 €	34 326,01 €
FONCTIONNEMENT	64 766,11 €	0,00 €	188 505,01 €	253 271,12 €
TOTAL	91 751,99 €	0,00 €	195 845,14 €	287 597,13 €

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- adopter le compte administratif du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. VALLÉE présente les éléments joints en annexe 2 du présent procès-verbal

M. USO demande si le réseau d'eau brute qui alimente la Régie appartient à BRL.

M. VALLÉE confirme et indique que la Régie investit sur du réseau qui se raccorde sur celui de BRL. Il indique que les 160 000 € d'investissement sur la création d'un réseau à la ZAC du Renard appartiendra à la Régie.

M. KRYZANSKI demande quelle est la longueur totale du réseau d'eau brute sur la Métropole.

M. VALLÉE indique que les réseaux d'eau brute sont propriétés de plusieurs entités (BRL, Syndicats, Régie) et qu'il ne dispose pas de cette information.

M. VALLÉE quitte la séance le temps du vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18016 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 ;

Considérant que le compte administratif présente des résultats différents ;

Les résultats définitifs du compte administratif 2017 s'établissent à :

Résultat Exploitation 2017	Résultat de l'exercice 2017	188 505,01 €
	Résultats 2016 reportés	64 766,11 €
	Résultat à affecter	253 271,12 €
Résultat Investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	7 340,13 €
	Résultats 2016 reportés	26 985,88 €
	Solde d'exécution d'investissement 2017	34 326,01 €
Reste à réaliser d'investissement 2017	Dépenses	-160 000,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde des restes à réaliser 2017	-160 000,00 €
Besoin de financement	Solde d'exécution d'investissement 2017	34 326,01 €
	Solde des restes à réaliser 2017	-160 000,00 €
	Besoin de financement à couvrir si négatif	-125 673,99 €
Affectation des résultats N-1	Financement de la section d'investissement (1068)	140 000,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat (002)	113 271,12 €

En conséquence, il est proposé :

- d'affecter la somme de 140 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- de reporter la somme de 113 271,12 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

La rectification des résultats 2017 sera prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget eau brute.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18017 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 et présente des résultats différents de ceux repris par anticipation ;

Considérant que le chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement a été trop approvisionné ;

Il est proposé de procéder à une décision modificative du budget 2018 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
020	Dépenses imprévues		-9 326,01
2313	Immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques		9 326,01

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
002	Excédent d'exploitation reporté	+ 906,88	
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
611	Sous-traitance générale		+906,88

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18018 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRANCHÉES PILOTÉE PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les travaux de réfection de voirie sur l'espace public métropolitain représentent un enjeu important de sécurité et de pérennité du patrimoine.

Dans le cadre de la coordination des travaux relevant de la compétence de chacun des maires de la Métropole à l'intérieur de la zone agglomérée de leurs communes respectives, il est nécessaire de :

- regrouper, le cas échéant, les interventions de réfection de voirie entre intervenants, celles de la métropole en tant que gestionnaire de voirie et/ou de réseaux avec celles des différents gestionnaires de réseaux permissionnaires dans le cadre de travaux coordonnés ;
- conjuguer une campagne de réfection de voirie avec une remise en état du patrimoine de voirie ;
- procéder à la réfection définitive de voirie pour lesquelles la réfection provisoire de tranchées, réalisée par les intervenants concernés, n'est pas satisfaisante en matière de tenue au foisonnement ;
- procéder à des investigations complémentaires, intrusives ou non intrusives, lors de la phase d'études préliminaires menées par la métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et de l'espace public.

Afin d'optimiser l'exécution de ces prestations tant économiquement que techniquement, la métropole et les intervenants décident de créer un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de travaux de réfection de voirie et de réalisation d'investigations complémentaires.

À cet effet, le modèle de convention proposée prévoit les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement, et détaille la procédure de passation de l'accord-cadre.

Ladite convention n'étant pas encore arrêtée dans sa forme finale par l'ensemble des signataires, la trame est susceptible de connaître des modifications mineures.

La convention devra cependant prévoir l'ensemble des éléments ci-dessous :

- Le groupement sera composé des membres suivants :
 - o Montpellier Méditerranée Métropole,
 - o Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - o ENEDIS,
 - o Gaz Réseau Distribution France,
 - o La Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres,
 - o Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,
 - o Entreprise Ruas Michel,
 - o La SERM,
 - o Énergies du Sud.
- La qualité de pouvoir adjudicateur sera attribuée à la Métropole en son rôle de coordonnateur du groupement. Elle procédera à la passation de l'accord-cadre et assurera la direction d'exécution des travaux.
- L'accord-cadre à conclure sera à bons de commande avec seuil annuel minimum et maximum. Il sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes équivalentes.
- La convention proposée sera conclue pour la durée de l'accord-cadre de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer la convention, comprenant les points principaux listés ci-dessus, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. PASTOR demande si toutes les sociétés concernées ont été contactées car il constate que la société AQUALTER ne figure pas dans la liste énoncée.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que toutes les sociétés n'ont pas encore répondu.

M. VALLÉE indique que la Régie a été sollicitée directement par courrier de la Métropole.

Mme FUCHS-JESSLEN indique qu'il manque aussi la société SUEZ et indique que ces collègues ont des difficultés à faire adhérer certaines sociétés à ce regroupement.

M. PASTOR demande ce que cela signifie « procéder à des investigations complémentaires intrusives ou non intrusives ».

M. VALLÉE indique qu'actuellement la Régie dispose d'un marché de travaux réseaux qui sait gérer la totalité de l'intervention. Cette convention interviendra principalement lorsque les services voiries de la Métropole remarqueront des problématiques sur les anciennes réfections de chaussée effectuées par la Régie.

M. VALLÉE indique que dans le cadre de la convention, les services voiries de la Métropole transmettront des remarques sur les enrobées mal refait suite à des travaux, et c'est la Régie qui passera ensuite commande de la remise en conformité auprès de la Métropole.

M. VALLÉE indique également que ces prestations étant sous-traitées dans le cadre du marché de travaux réseaux, elles doivent être garantie par les entreprises qui interviendront, et en cas de problématique il leur sera demandé de réintervenir.

M. BREYSSE indique qu'en tant que Maire, il a constaté ce type de problème sur sa commune lorsqu'il y a des tranchées, et est donc favorable à ce qu'il y ait une convention pour se prémunir des malfaçons.

M. VALLÉE indique que cela est un outil supplémentaire, mais qui ne se substitue pas au pouvoir décisionnel de la Régie.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que ce groupement de commande ne sera pas sollicité chaque fois et que chaque intervenant sur le réseau est responsable de son intervention et de la réfection de la chaussée qui doit correspondre aux normes en vigueur en matière de compactage notamment. Elle indique également que le service voirie vérifiera l'état de la chaussée un an après l'intervention de l'entreprise et que c'est à ce moment-là, s'il y a des malfaçons, que les réfections de chaussées seront faites.

Mme VIGNON demande confirmation que le coût de la réfection de la chaussée après une intervention demandée par la Régie est bien répercutée sur la société qui a fait le chantier.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que c'est le cas, sauf que les travaux de réfection ne sont pas toujours correctement effectués et qu'il est tout indiqué de faire un cahier des charges avec des normes de qualité d'enrobé, d'épaisseur, etc. et de vérifier ensuite que cela a été fait dans le respect des règles attendues.

M. PASTOR fait remarquer que les opérateurs de téléphonie n'apparaissent pas dans cette convention. Or ils sont aussi amenés à faire des tranchées dans les voiries pour les réseaux secs, et que ce sont souvent eux qui abîment les voiries.

M. BREYSSE fait remarquer que ce n'est pas toujours le cas, et qu'il a constaté, notamment lors de la création de lotissements ou la construction de maisons neuves, que pour raccorder ces habitations au pluvial, assainissement et eau potable il faut faire des tranchées qui souvent ne tiennent pas dans le temps.

M. PASTOR indique que si un état des lieux des réfections de voirie qui s'abîment était fait, il serait certainement constaté que se sont celles réalisées par les opérateurs de téléphonie.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que ce sujet est également en cours d'étude au Syndicat Mixte Garrigues Campagne et que la réfection des voiries après tranchées est une vraie problématique pour de nombreuses communes qui se retrouvent avec un état de voirie déplorable après travaux.

Mme VIGNON demande s'il ne serait pas possible, lorsqu'une nouvelle voirie doit être créée, de prévoir à l'avance toutes les interconnexions pour éviter de pratiquer des tranchées au fur et à mesure des besoins.

M. BREYSSE indique que cela n'est pas possible car lors de la construction d'une nouvelle maison ou d'un lotissement, il faut bien raccorder ces habitations aux différents réseaux.

Mme FUCHS-JESSLEN indique également que la réglementation évolue notamment celle A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), qui est maintenant obligatoire pour toutes les sociétés qui interviennent sur le domaine public afin d'éviter qu'elles ne coupent les réseaux de gaz ou d'électricité.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18019 : CONVENTION AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article 90 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert de compétences des départements vers les métropoles.

Par conventions de transfert en date du 23 décembre 2016 entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole, les quatre compétences faisant l'objet de transfert ont été arrêtées, au sein desquelles figure le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Fonds métropolitain de Solidarité pour le Logement (FSL 3M) est placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole pour ce qui relève de son territoire. Dans le champ du logement des personnes modestes et très modestes, et dans le cadre de ses compétences, la Métropole avait jusqu'alors centré son action sur la planification et le soutien financier des actions de production et d'amélioration de l'offre de logement (offres de logements très sociaux, offres d'hébergements, lutte contre l'habitat indigne).

Face à l'acuité des enjeux de logement sur son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole investit déjà de nouveaux leviers, au travers notamment de la mise en place de la conférence intercommunale du logement, pour définir, avec les communes et les bailleurs, une véritable politique de peuplement dans le parc social.

La convention jointe a pour objet de préciser la nature et les modalités de versement de la contribution de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole au FSL 3M du service « gestion sociale du logement – DhaPaR » à la Métropole. La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible tacitement deux fois pour des périodes successives d'un an.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole devra faire connaître par écrit le montant de sa participation financière versée au Fonds de Solidarité Logement pour chaque année civile en cours. Au titre de l'année 2018 et pour les suivantes, il est proposé de fixer cette participation à 25 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver la convention jointe ainsi que la participation de la Régie à ce dispositif à hauteur de 25 000 € TTC par année civile et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. USO demande si les aides aux usagers qui ont dû mal à payer leur facture d'eau sont concernés par cette aide.

M. VALLÉE répond par l'affirmative et indique que les 25 000 € abondent tous les fluides et qu'ensuite le FSL reverse à la Régie via l'ensemble des contributions pour aider les personnes qui sont en difficultés aussi bien pour payer leur eau ou leur électricité.

M. KRYZANSKY demande si la Régie participe au 1% logement.

M. MIZRAKI indique qu'il faut 3 ans d'exercice pour pouvoir adhérer à ce service.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18020 : ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION DE TITRES-RESTAURANT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE PAR SUPPORT CARTE POUR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de titres-restaurant sous forme électronique, par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans seuil minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2018, reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'un an.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé à 135 000 €.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 6 mars 2018, a procédé à l'attribution dudit accord cadre à la société EDENRED.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de ce marché et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Mme VIGNON souhaite souligner la qualité du travail qui est fait en amont de la commission d'appel d'offres, notamment sur la phase d'analyse et de comparaison des offres sur des critères très pertinents, par l'ensemble du personnel de la Régie.

Mme GALABRUN-BOULBES rejoint les propos de Mme Vignon et souligne également la qualité du travail accompli par les équipes de la Régie sur l'analyse des offres et les détails qui leurs ont été donnés lors de la commission d'appel d'offres, ce qui permet de rentrer dans le détail des offres et d'expliquer le choix d'un prestataire plutôt qu'un autre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18021 : ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX COURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif aux travaux courants sur les réseaux de la Régie, par le biais d'un appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans seuil minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, par périodes successives d'un an.

Le marché est divisé en trois lots :

Lot(s)	Désignation
1	Travaux d'exploitation ponctuels sur conduites de diamètre inférieur ou égal à 300 mm comprenant réparations de fuite sur conduites et branchements, renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, création de branchements neufs et de raccords
2	Travaux d'exploitation ponctuels sur conduites de diamètre supérieur à 300 mm comprenant réparations de fuite sur conduites et branchements, renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, création de branchements neufs et de raccords
3	Travaux d'investissement comprenant les renouvellements, les extensions, les renforcements de conduites de tous diamètres et les renouvellements de branchements en masse

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé comme suit :

Lot(s)	Estimation annuelle € HT
1	1 500 000
2	1 000 000
3	5 000 000

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 6 mars 2018, a procédé à l'attribution dudit accord cadre au :

- Groupement d'entreprises EHTP (m) / SCAM TP / FAURIE / TTPR pour le lot 1 ;
- Groupement d'entreprises MALET (m) / SOGEA / SCAM TP / FAURIE pour le lot 2 ;
- Groupement d'entreprises SCAM TP (m) / FAURIE / EHTP / MALET / SOGEA pour le lot 3.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de ce marché et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

M. VALLÉE informe les membres du Conseil d'Administration de la décision suivante :

- notification du marché 17USI003 « Entretien des espaces verts de la Régie » à la société U.P.E.E 7 pour un montant annuel de 32 210 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

M. USO souhaite poser une question concernant le service Usagers et son internalisation.

M. VALLÉE indique qu'un marché a été passé en 2015 auprès de Veolia car il n'a pas été possible d'internaliser cette prestation lors de la création de la Régie. Ce marché est prévu pour cinq ans maximum, car renouvelable trois fois après les deux premières années.

M. USO demande si pendant cette année de renouvellement, il sera possible de travailler sur la partie internalisation afin que l'année prochaine cette prestation puisse être internalisée et ne pas repartir sur un renouvellement d'une année supplémentaire, sachant que cette sous-traitance représente 40% du budget de la sous-traitance globale de la Régie, soit une somme considérable.

MME GALABRUN-BOULBES indique qu'elle est du même avis que M. USO, mais qu'actuellement le sujet est à l'étude et que pour l'instant on ne sait pas si ce marché sera prolongé un an de plus.

M. VALLÉE indique que ce projet doit prendre en compte toutes les problématiques, en particulier les liens avec l'assainissement géré par la Métropole.

MME GALABRUN-BOULBES indique que le projet est complexe car il y a aussi la problématique des locaux et de la logistique.

M. VALLÉE indique que parallèlement à ce projet, la Régie travaille actuellement avec Veolia pour améliorer la prestation pour l'année en cours et celle à venir.

MME GALABRUN-BOULBES indique que des questions sur les points posant problèmes sont envoyés à Veolia afin qu'une vraie réflexion ait été faite afin de préparer les réunions de travail.

M. VALLÉE indique que même si l'avenant à ce marché est reconduit d'une année, il y aura des améliorations financières et techniques qui seront apportées.

M. PASTOR demande si c'est Veolia qui répondra aux questions transmises, où l'entreprise sous-traitante de Veolia.

M. VALLÉE indique que le marché est conclu avec Veolia.

MME GALABRUN-BOULBES indique que cette amélioration du contrat sera faite dans les mois à venir et propose d'informer les membres du CA de l'avancement sur ce sujet.

M. VALLÉE précise que dans tous les cas l'avenant à ce marché devra être voté en Conseil d'Administration.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- 26/06/2018 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h06.



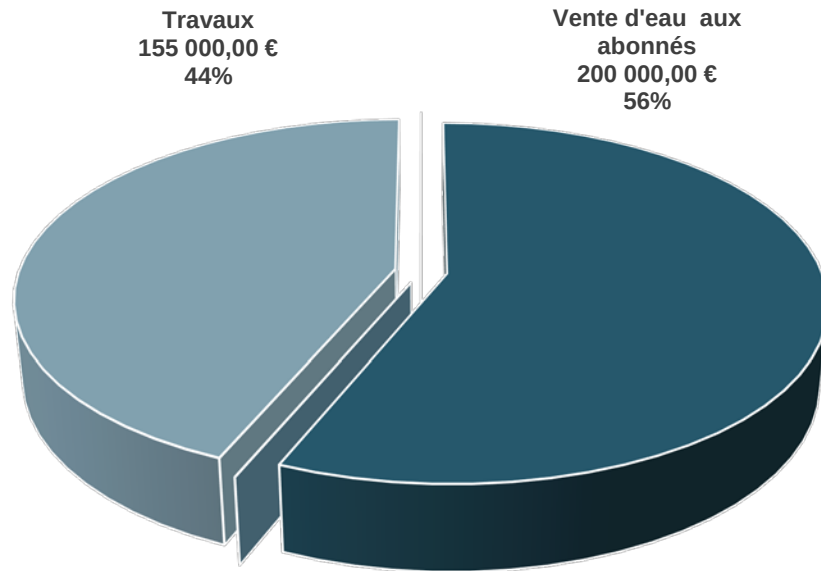
RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

*COMPTE ADMINISTRATIF
SERVICE DE L'EAU BRUTE
- ANNÉE 2017 -*

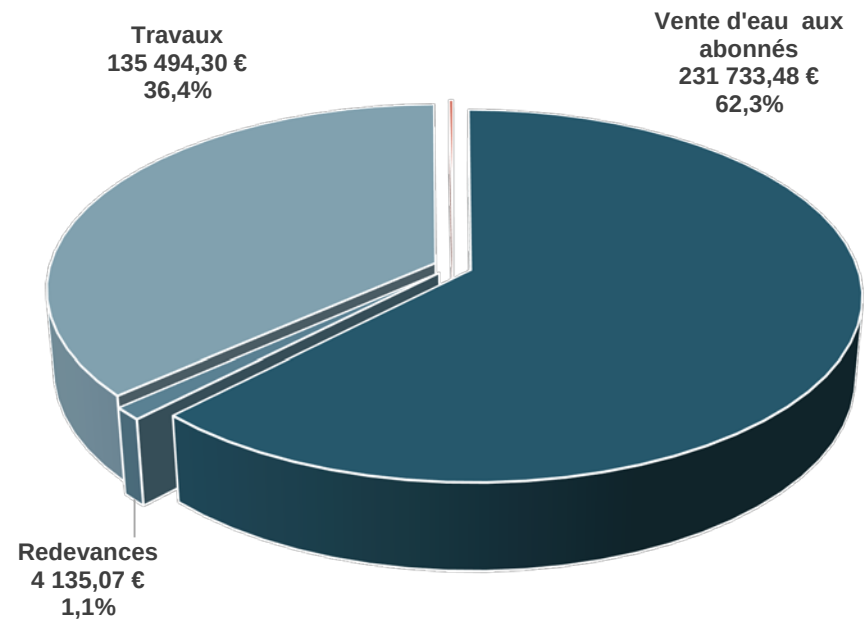
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

371 994,55 € soit + 4,8% vs BP2017

Budget prévisionnel 2017



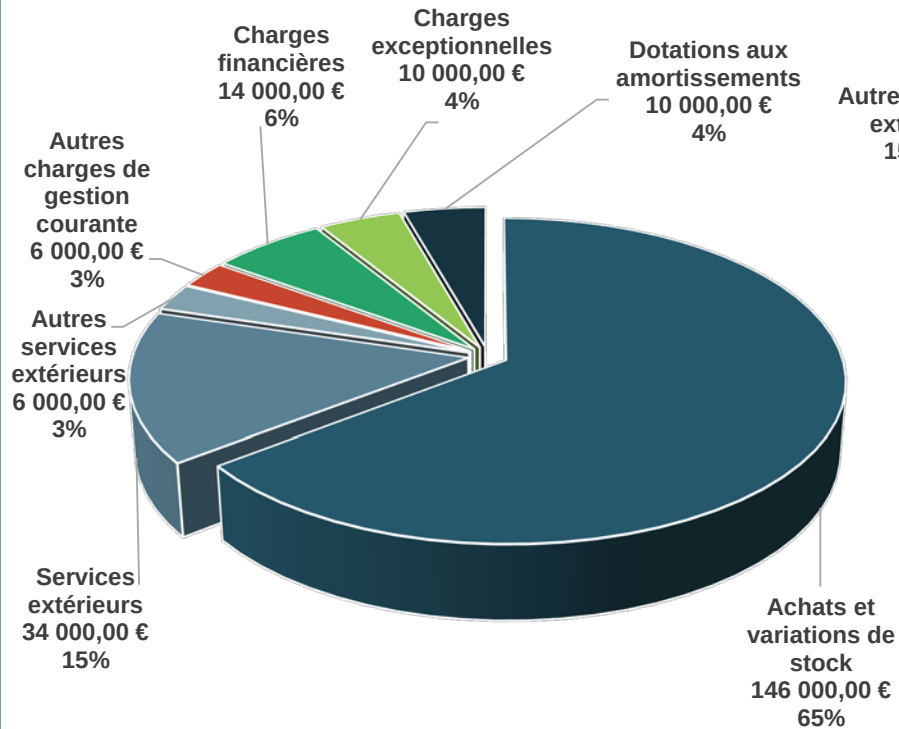
Réalisations 2017



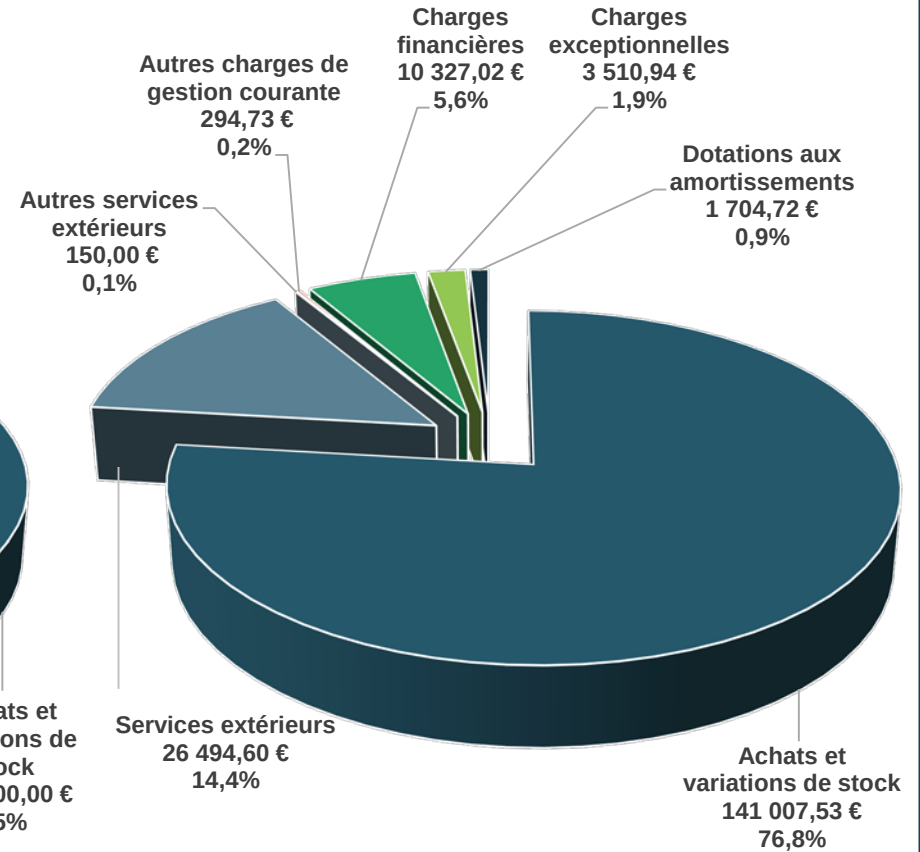
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

183 489,54 € soit -18,9% vs BP2017

Budget prévisionnel 2017



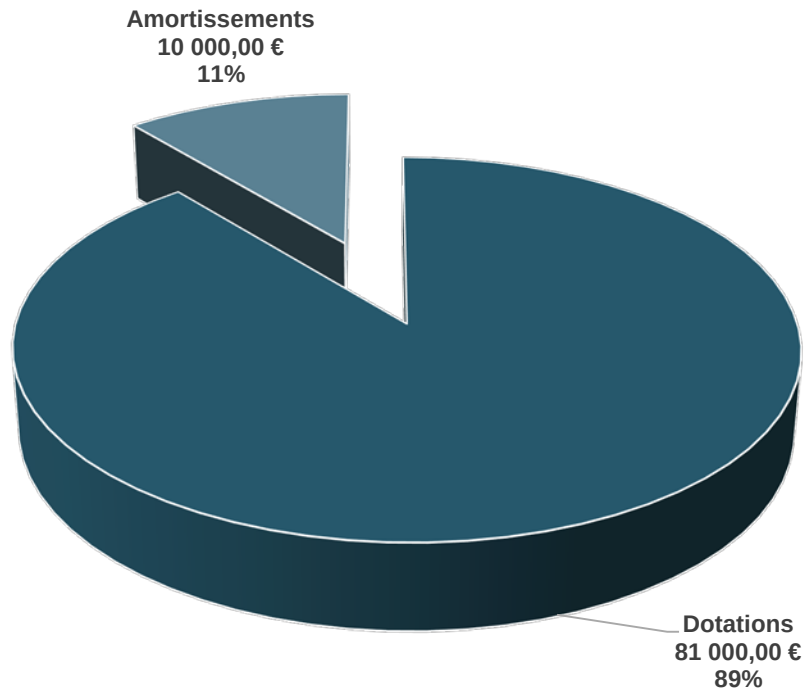
Réalizations 2017



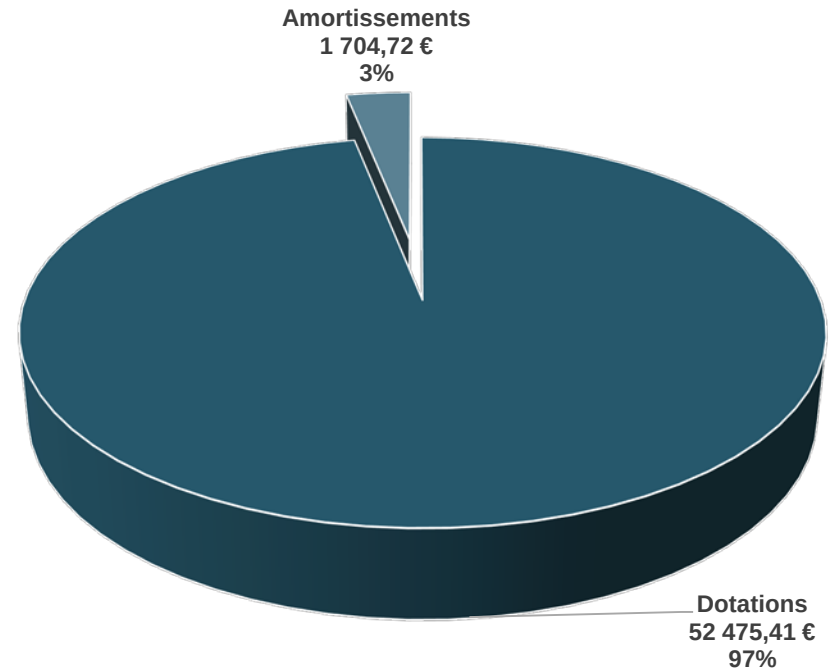
RECETTES D'INVESTISSEMENT :

54 180,13 € soit – 40,5% vs BP2017

Budget prévisionnel 2017

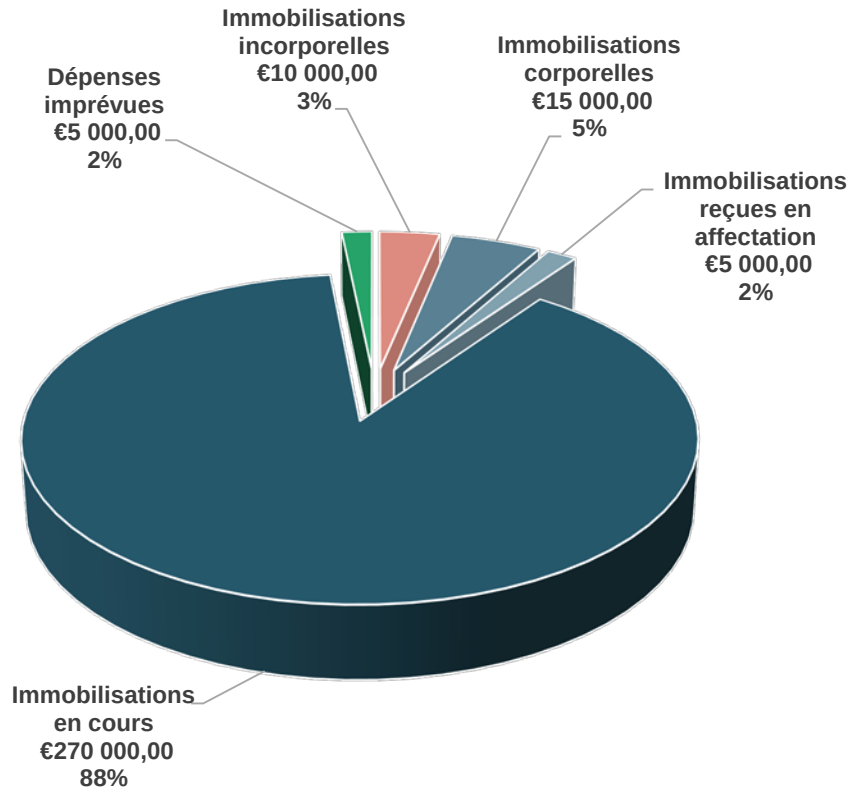


Réalisations 2017

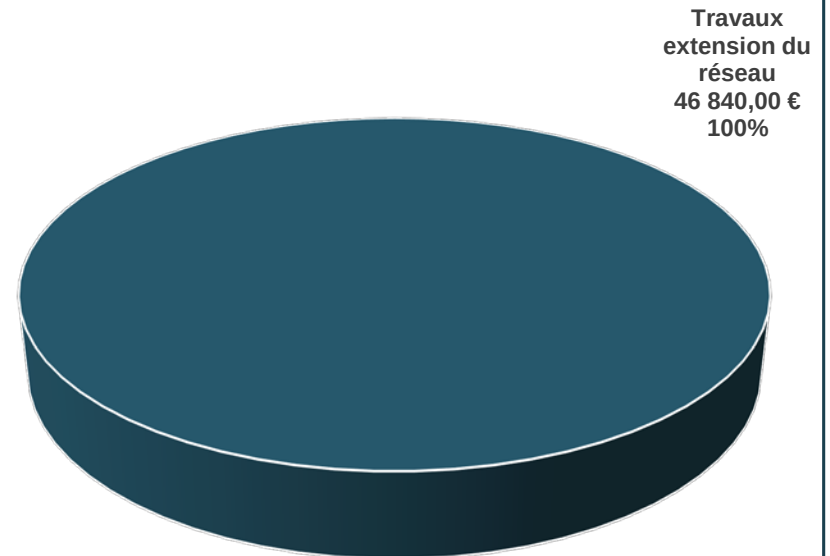


DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 206 840 € (dont 160 000 € de restes à réaliser) soit 67,8% du BP2017

Budget prévisionnel 2017



Réalisations 2017 (hors RAR)





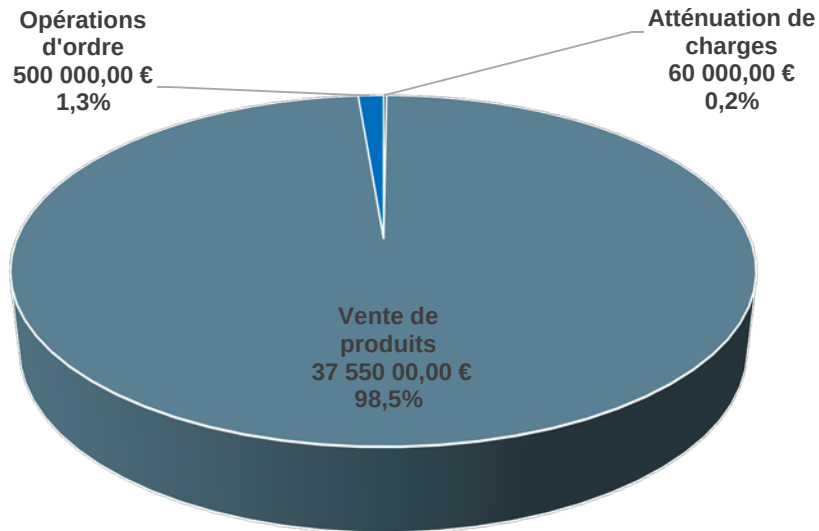
RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

*COMPTE ADMINISTRATIF
SERVICE DE L'EAU POTABLE
- ANNÉE 2017 -*

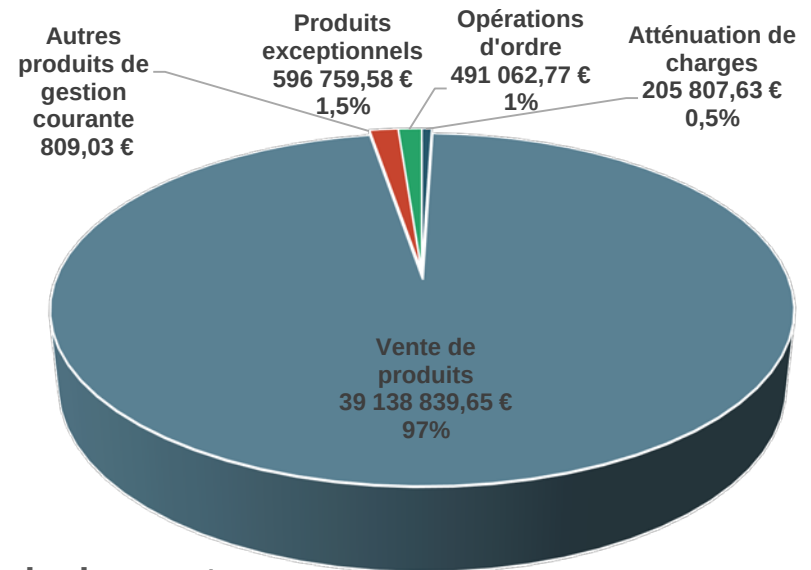
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

40 433 278,66 € soit + 6% vs BP2017

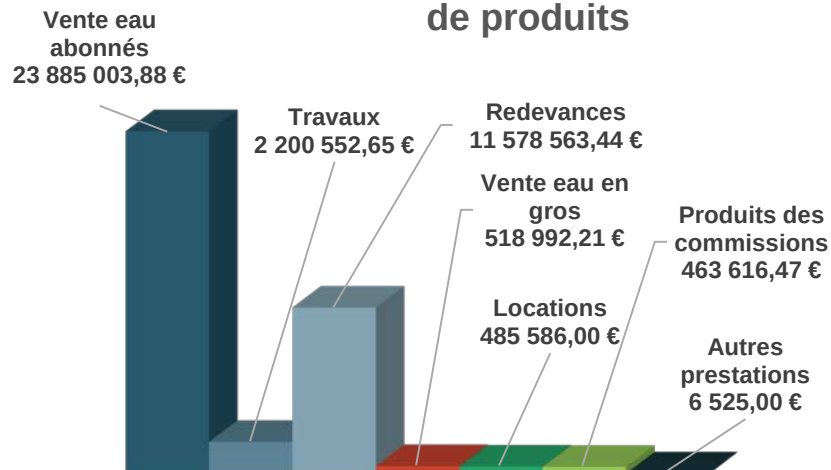
Budget prévisionnel 2017



Réalizations 2017

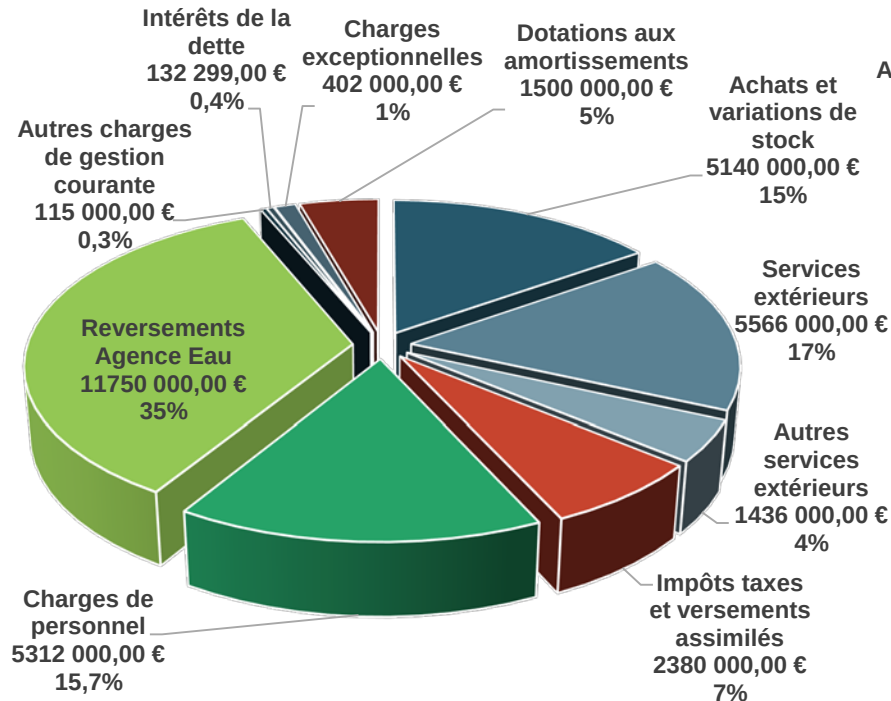


Répartition des titres émis des ventes de produits

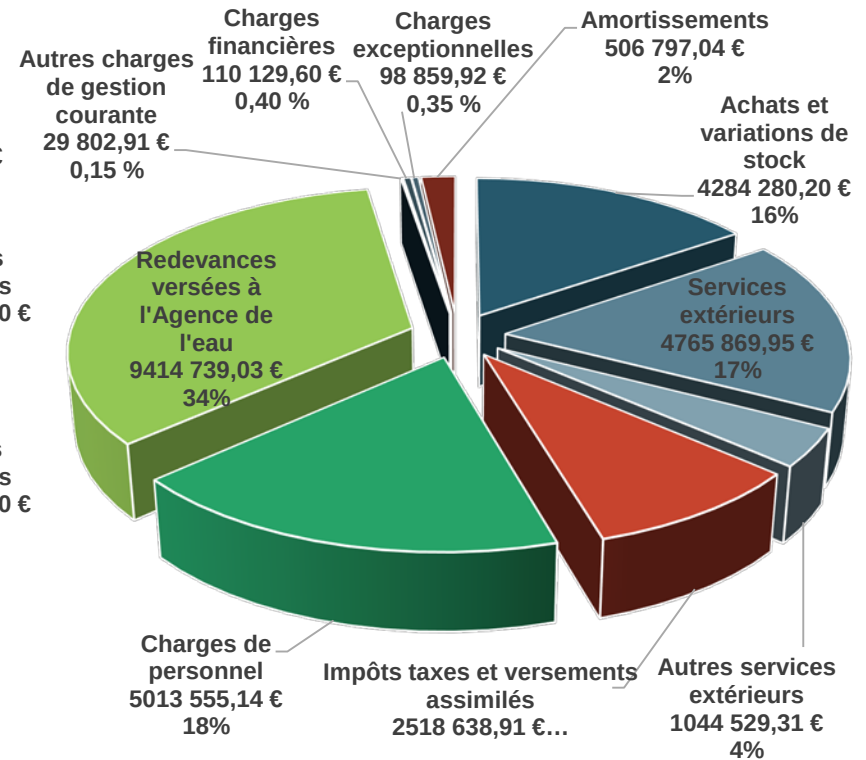


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, hors redevances et impôts et taxes : 15 853 824,07 €, soit -19% vs BP2017

Budget prévisionnel 2017



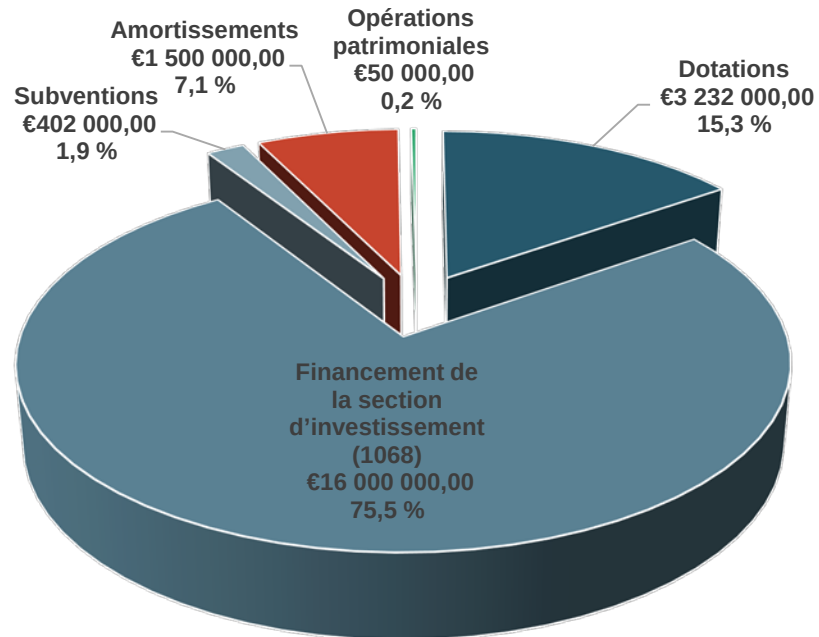
Réalisations 2017



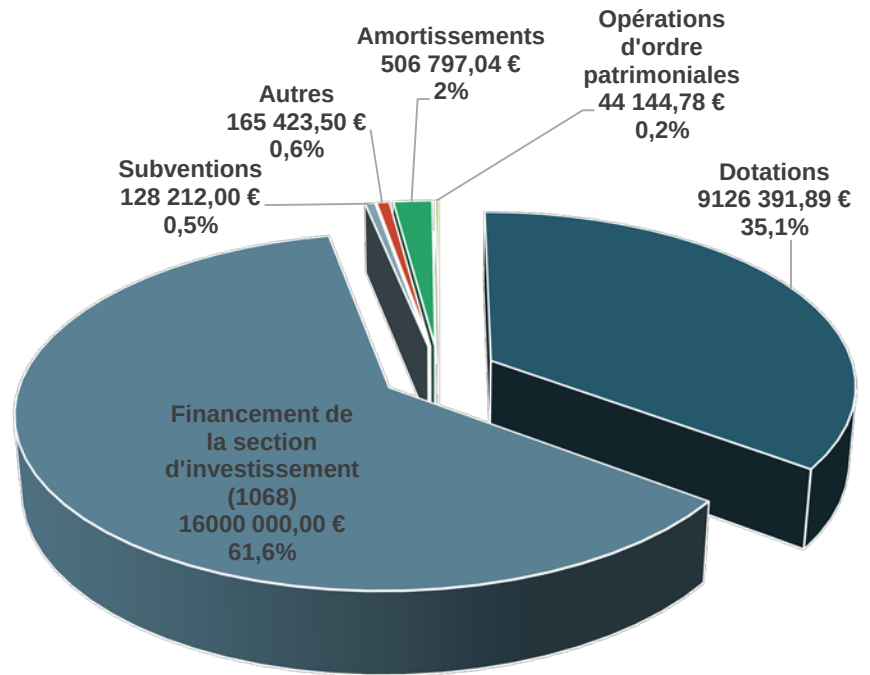
RECETTES D'INVESTISSEMENT :

25 970 969,21 € soit +31% vs BP2017

Budget prévisionnel 2017

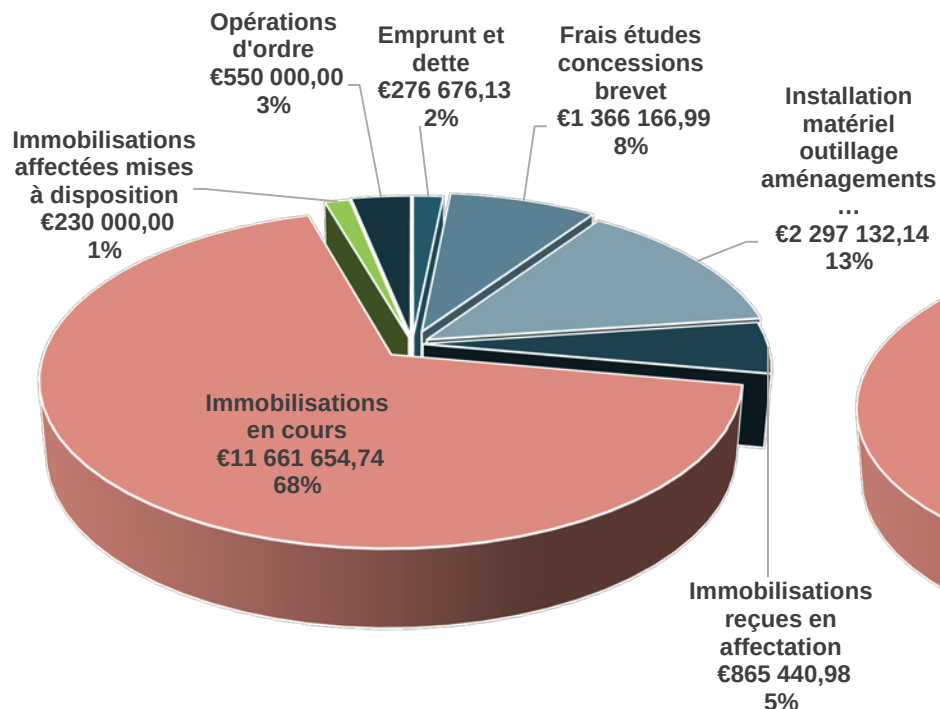


Réalizations 2017

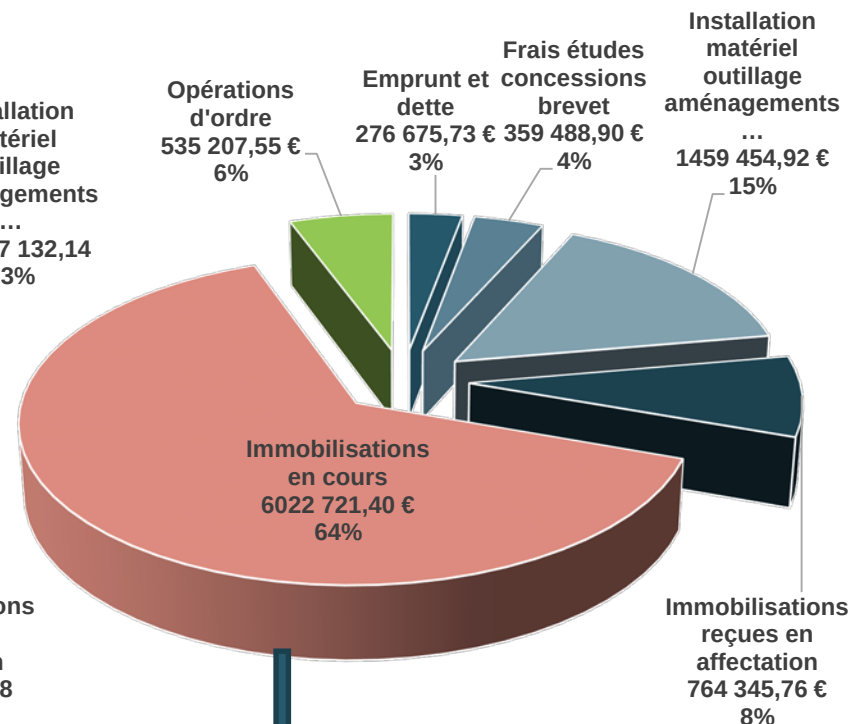


DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 14 427 746,60 € (dont 5 009 852,34 € de restes à réaliser), soit 83,6% du BP2017

Budget prévisionnel 2017



Réalizations 2017, hors RAR



Travaux de renouvellement sur ouvrages: 161 948 €
Travaux sur réseaux : 3 145 000 €
Travaux de branchements (200) : 435 000 €
Remplacement pompes PLEUGER: 846 968 €
Sectorisation réseau: 306 189 €
Etage 105: 247 942 €
Renforcement alimentation Sussargues: 60 157,50 €